Mai 2022

DES MOYENS HUMAINS ET DE LA RECONNAISSANCE POUR LE RÉSEAU DES BUREAUX DE POSTE

2 400 EMPLOIS ET 6 000 PROMOTIONS

À La Poste comme ailleurs, la vie en entreprise est régie par les règles du Code du travail. Ensuite, l'employeur peut négocier avec les organisations syndicales représentatives afin de mettre en place des accords plus spécifiques, mieux-disants, en lien avec les particularités du secteur concerné.
*Un accord collectif négocié devient valide s'il a été signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli au total au moins 30% des suffrages exprimés aux élections professionnelles.**
FO participe activement à toutes ces négociations avec pour objectif principal la défense des intérêts des postières et des postiers.
Nous ne faisons pas toujours le choix de la signature, car nous estimons parfois que les avancées sont insuffisantes ou qu'aucun gage n'est donné par La Poste pour la bonne exécution de l'accord.

À propos de l'accord *«Des engagements réciproques au service du client dans les bureaux de poste»* :

- D'un nombre de recrutements initialement prévus par l'entreprise de 300 Chargés de Clientèle en 2022, nous sommes passés, grâce à nos revendications, à un engagement de La Poste d'un recrutement de 1800 Chargés de Clientèle. Une première depuis bien longtemps !
- 600 conseillers bancaires seront recrutés portant le total des embauches à 2 400 à l'horizon 2024.
- De plus, nous avons obtenu 6000 promotions pour les chargés de clientèle du II-2 au III-1 au lieu des 3 000 initialement prévues.

Cet accord apporte des avancées concrètes et des garanties ce qui justifie notre signature.

À nous maintenant de vous soutenir, postières et postiers, pour bénéficier de la reconnaissance qui vous est due par La Poste. Au niveau local comme national, nos équipes seront présentes à vos côtés pour vous accompagner.

* *En application de l'article 31-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990*

FO Com signe le nouvel accord social

Plus d'infos sur notre site

Nous suivre